

Evaluation de la qualité de l'air dans le secteur d'INSPIRA (38)

Synthèse Mesures 2025



Diffusion : Juillet 2026

Siège social :
3 allée des Sorbiers 69500 BRON
Tel. 09 72 26 48 90
contact@atmo-aura.fr



Conditions de diffusion

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) au même titre que l'ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'air, formant le réseau national ATMO.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux.

A ce titre, les rapports d'études sont librement disponibles sur le site www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation partielle ou totale de ce document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit faire référence à l'observatoire dans les termes suivants : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes **(2026) Evaluation de la qualité de l'air dans le secteur d'INSPIRA (38) – Synthèse Mesures 2025**

Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure.

Par ailleurs, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

- depuis le [formulaire de contact](#)
- par mail : contact@atmo-aura.fr
- par téléphone : 09 72 26 48 90

Financement

Cette étude d'amélioration de connaissances a été rendue possible grâce au financement des membres suivants :

Syndicat Mixte de la zone industrialo-portuaire Salaise Sablons – INSPIRA



Toutefois, elle n'aurait pas pu être exploitée sans les données générales de l'observatoire, financé par l'ensemble des membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

1. Contexte et objectifs

Implanté à l'extrémité nord-ouest du Département de l'Isère, le long du Rhône, le Pays Roussillonnais est à la frontière de quatre autres départements : le Rhône, la Loire, l'Ardèche et la Drôme. La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône compte 37 communes et regroupe environ 67 000 habitants sur un territoire de plus de 40 000 hectares. Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de la communauté de communes du Pays Roussillonnais avec le territoire de Beaurepaire. Elle se caractérise par la présence de sites industriels importants (plateformes chimiques, centrale nucléaire...), autour de deux pôles urbains principaux (les agglomérations de Roussillon et Saint-Clair-du Rhône), mais également de sites naturels protégés et de communes rurales. L'autoroute A7 traverse le Pays Roussillonnais du nord au sud. D'un point de vue aérologique, la zone se caractérise par des vents dominants orientés Nord-Sud, souvent dispersifs, et de faibles reliefs, situés essentiellement le long de la vallée du Rhône.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes accompagne de longue date les acteurs de ce territoire, membres de l'association, dans leur politique de surveillance et de lutte contre la pollution atmosphérique. La qualité de l'air du territoire du Pays Roussillonnais et l'exposition des habitants sont suivies et évaluées grâce aux outils d'inventaire et de modélisation d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Un réseau fixe de mesures couvre par ailleurs le secteur afin d'évaluer en continu les concentrations des polluants réglementés, et ce depuis 30 ans. Enfin, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a mené et mène toujours des campagnes d'études complémentaires sur le secteur afin de répondre aux enjeux spécifiques de ce territoire et aux attentes des parties prenantes.

Situé au sud de la plateforme chimique du GIE OSIRIS à Roussillon, le projet INSPIRA consiste à étendre la zone industrialo-portuaire existante. Il s'étend sur une surface totale de 336 hectares (cf. Annexe 1). Le Syndicat Mixte, créé le 3 mars 2009 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, a pour vocation de conduire les études nécessaires au développement et à l'extension de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Salaise / Sablons, puis d'assurer sa réalisation, son aménagement, sa promotion, sa commercialisation et sa gestion. La Société Publique Locale Isère Aménagement, intégrée au Groupe ELEGIA, assure l'aménagement et la commercialisation d'INSPIRA au titre d'un contrat de concession d'aménagement pour le compte du Syndicat Mixte.

Depuis fin 2019, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes réalise des mesures visant à alimenter l'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire d'influence d'INSPIRA. Un état complet de la qualité de l'air a été réalisé en 2020 puis en 2022. Depuis 2023, un point de mesure en continu est maintenu sur le secteur.

2. Méthodologie

La Maison de Projet INSPIRA est située au cœur de ce site en développement, une remorque laboratoire y a été installée en 2024 afin de réaliser le suivi en continu de la zone. La remorque est équipée d'analyseurs permettant la mesure des principaux polluants : NO₂, PM10, PM2,5, benzène et toluène. Des mesures de dépôts atmosphériques de métaux et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont également réalisées pendant 2 campagnes de 2 mois.

Les mesures effectuées sont comparées à celles des stations fixes du réseau permanent d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dont les statistiques sont connues sur plusieurs années et servent donc de référence :

- **Sablons** : Station périurbaine située rue du Dauphiné à Sablons
- **Roussillon** : Site à vocation de surveillance de la pollution de fond, située dans l'enceinte du lycée de l'Edit, rue du lycée à Roussillon. Influence des industries et voies de circulation assez proches (~ 300 mètres)
- **A7 Salaise Ouest** : Station périurbaine influence trafic, située rue Perrier à Salaise-sur-Sanne le long de l'A7.

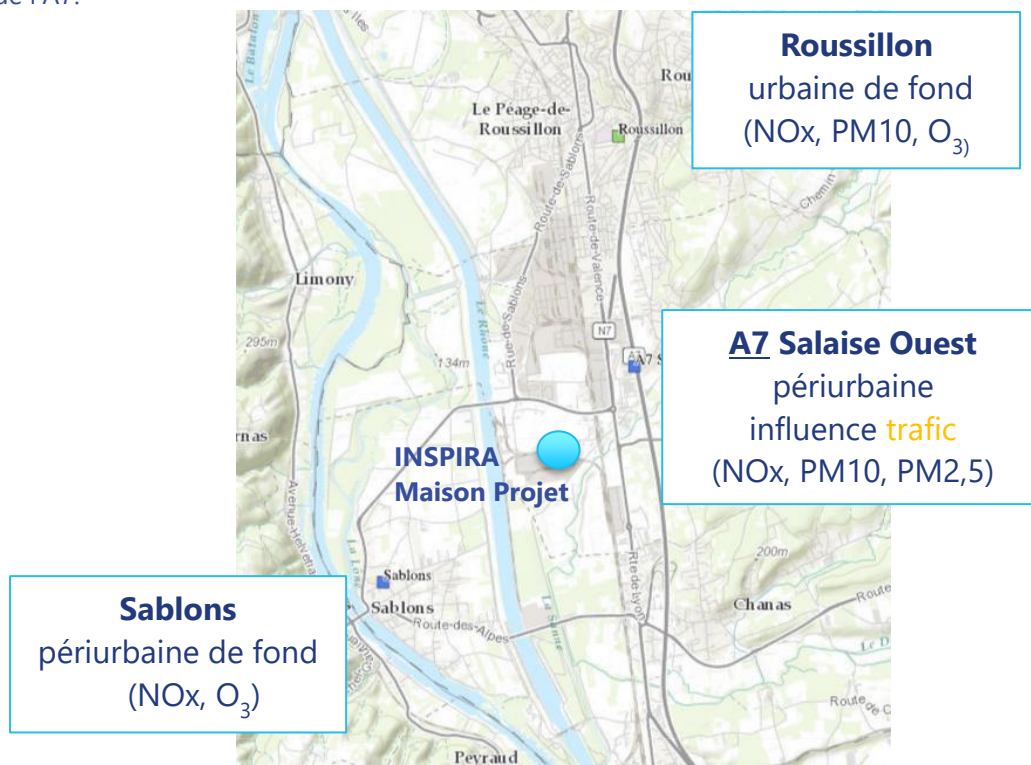


Figure 1 Implantation des stations du réseau de surveillance Atmo Auvergne-Rhône-Alpes autour de la zone INSPIRA



Figure 2 Photo du site de mesure Maison de Projet INSPIRA

3. Résultats

3.1 Le dioxyde d'azote (NO₂)

La Figure 3 illustre l'évolution des moyennes annuelles de NO₂ sur les stations fixes du réseau d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes proches du territoire INSPIRA (A7 Salaise Ouest, Roussillon, Sablons) ainsi que la moyenne des stations de la région. **A l'échelle de la région, les niveaux de NO₂ ont nettement baissé depuis 2010 (-53%).** Les moyennes annuelles 2024 et 2025 au niveau de la maison de Projet sont intégrées à la figure. En 2020 et 2022, les moyennes annuelles ont été estimées par campagnes à l'aide de tubes passifs, elles sont présentées également.

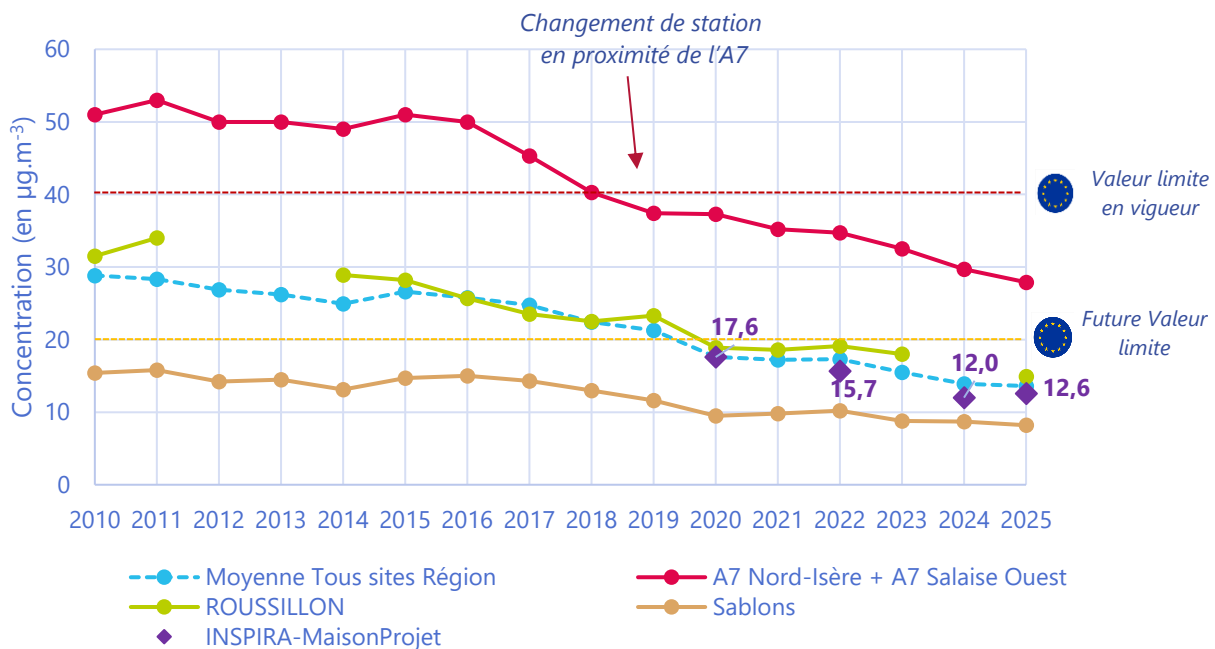


Figure 3 Evolution des moyennes annuelles de NO₂ depuis 2010

☞ **La moyenne annuelle de NO₂ sur le site de la Maison de Projet INSPIRA est égale à 12,6 µg.m⁻³ en 2025**, elle est un peu inférieure à celle de la station urbaine de Roussillon et supérieure à celle de Sablons. **Elle respecte la valeur limite en vigueur de 40 µg.m⁻³ et la valeur limite de la nouvelle Directive Européenne (20 µg.m⁻³).** Le niveau moyen est stable par rapport à 2024. On peut voir qu'au niveau régional, les concentrations de NO₂ évoluent peu également de 2024 à 2025.

Pour plus d'informations, l'annexe 3 présente les détails de l'évolution des moyennes journalières de NO₂ et l'annexe 4 la rose de pollution. Ces graphiques montrent qu'il n'y a pas de saisonnalité importante pour le NO₂ et que bien que ce soit moins marquée que pour les polluants, benzène et toluène, les niveaux de NO₂ ont tendance à être plus élevés sur la zone par vent de secteur nord.

3.2 Les particules en suspension PM10

La figure 4 présente l'évolution des moyennes annuelles de PM10 depuis 2010 sur les stations fixes du réseau d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes proches du territoire INSPIRA (A7 Salaise Ouest, Roussillon) ainsi que la moyenne des stations de la région. A l'échelle de la région, les niveaux de PM10 ont beaucoup baissé de 2010 à 2019 (-44%) et observent une tendance stable depuis cette date. Les moyennes annuelles 2024 et 2025 au niveau de la maison de Projet sont intégrées à la figure.

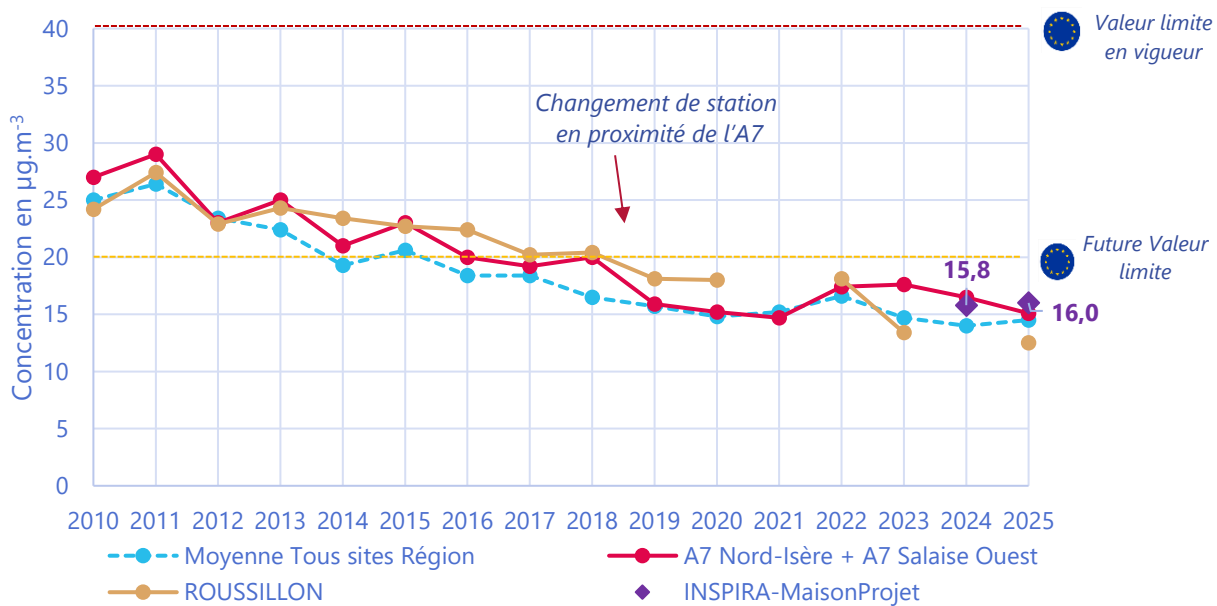


Figure 4 Evolution des moyennes annuelles de PM10 depuis 2010

☞ **La moyenne annuelle de PM10 sur le site de la Maison de Projet est égale à 16 µg.m⁻³ en 2025, elle est un peu supérieure à celle de la station A7 Salaise Ouest et la station urbaine de Roussillon. Elle respecte néanmoins la valeur limite en vigueur de 40 µg.m⁻³ et la valeur limite de la nouvelle Directive Européenne (20 µg.m⁻³).** Le niveau moyen est stable par rapport à 2024, c'est le cas également de la tendance régionale.

Pour plus d'informations, l'annexe 3 présente les détails de l'évolution des moyennes journalières de PM10 et l'annexe 4 la rose de pollution. Ces graphiques montrent que les concentrations journalières maximales sont observées en janvier/février lors d'épisodes de pollution régionaux. En juin et en août, d'autres hausses sont constatées en lien également avec des épisode régionaux (fumées des incendies canadiens poussières sahariennes). La rose de pollution (annexe 4) ne montre pas de direction privilégiée pour les PM10.

3.3 Les particules PM2,5

La figure 5 présente l'évolution des moyennes annuelles de PM2,5 depuis 2010 sur les stations fixes du réseau d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes proches du territoire INSPIRA (A7 Salaise Ouest uniquement) ainsi que la moyenne des stations de la région. A l'échelle de la région, comme pour les PM10, les niveaux de PM2,5 ont beaucoup baissé de 2010 à 2019 et observent une tendance stable depuis cette date (-54%).

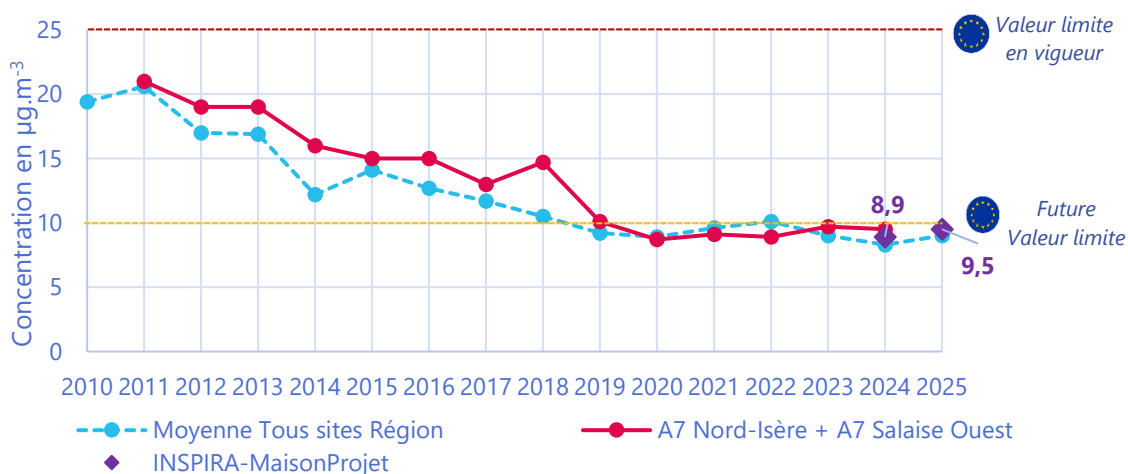


Figure 5 Evolution des moyennes annuelles de PM2,5 depuis 2010

☞ **La moyenne annuelle de PM2,5 sur le site de la Maison de Projet est égale à 9,5 $\mu\text{g.m}^{-3}$ en 2025 (la moyenne annuelle de la station A7 Salaise Ouest n'est pas valide en 2025). Elle respecte largement la valeur limite en vigueur de 25 $\mu\text{g.m}^{-3}$ et présente une valeur approchant la valeur limite de la nouvelle Directive Européenne (10 $\mu\text{g.m}^{-3}$). Le niveau moyen est stable par rapport à 2024.**

Pour plus d'informations, l'annexe 3 présente les détails de l'évolution des moyennes journalières de PM2,5. A l'exception du mois de juin 2025, où la région a été soumise à un import de fumées des incendies canadiens, les niveaux de PM2,5 sont plus élevés lors des périodes hivernales, où les émissions liées au chauffage résidentiel sont plus importantes et les conditions de dispersion moins favorables.

3.4 Les composés organiques volatils (benzène et toluène)

L'appareil mesurant le benzène et le toluène, a connu des problèmes techniques entraînant plusieurs absences de données du 3 février au 7 avril et du 14 novembre au 5 décembre. La couverture des données est de 71%. Les données sont comparées à celles de la station Feyzin ZI, située dans le sud lyonnais. **Cette station est située en proximité de la plateforme TOTAL ENERGIES, dans un quartier riverain, alors que la station Maison de Projet est implantée au sein de la zone d'activités.**

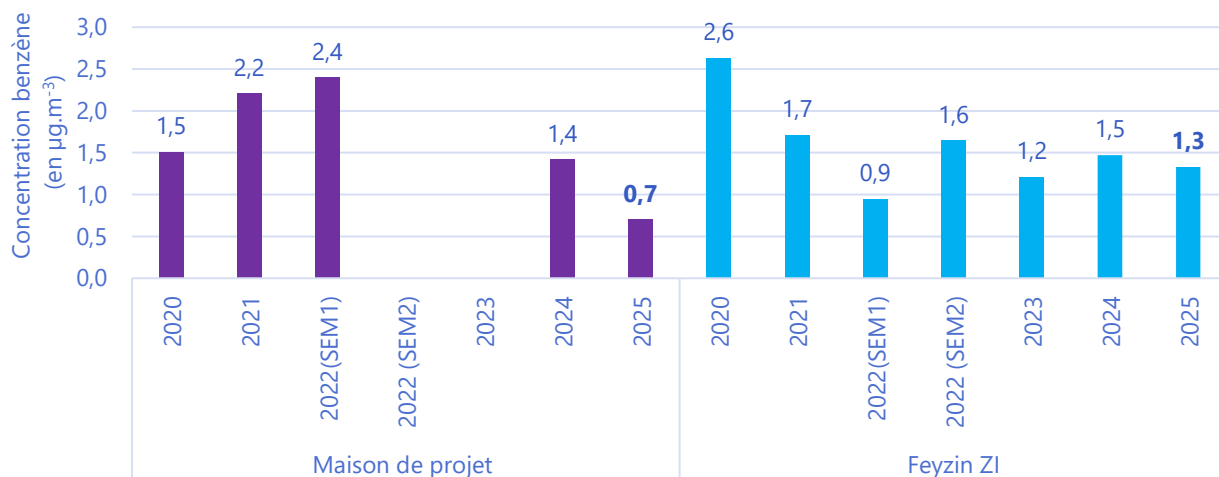


Figure 6 Evolution des moyennes annuelles de benzène depuis 2020

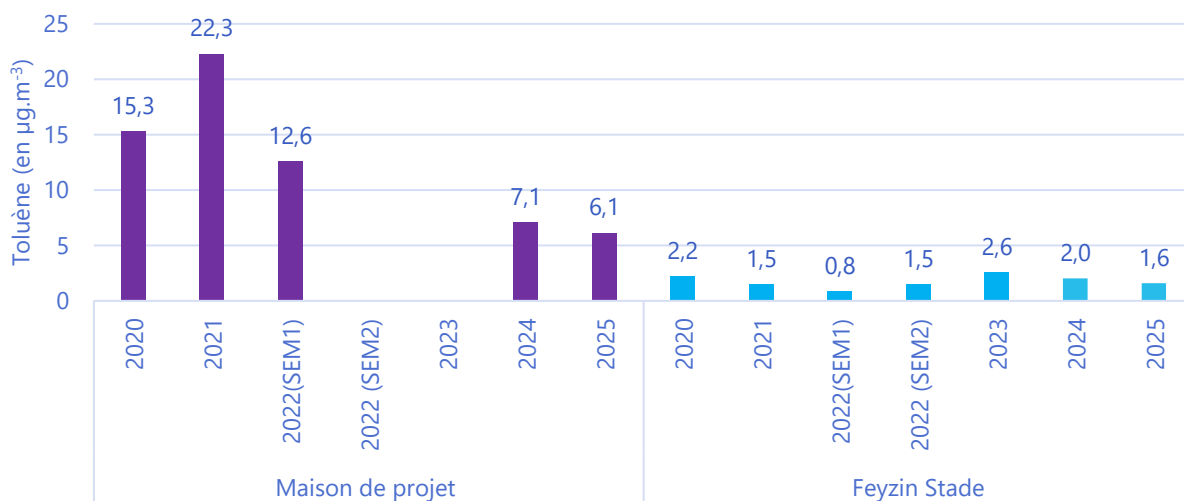


Figure 7 Evolution des moyennes annuelles de toluène depuis 2020

☞ **Les moyennes annuelles de benzène et toluène sont inférieures en 2025 par rapport à 2024. La moyenne annuelle de benzène est égale à $0,7 \mu\text{g.m}^{-3}$, c'est inférieur à la valeur limite annuelle en vigueur ($5 \mu\text{g.m}^{-3}$) et à l'objectif de qualité ($2 \mu\text{g.m}^{-3}$).**

Les études précédentes avaient montré que le nord de la zone INSPIRA, au niveau de la Maison de Projet, pouvait être impacté par des sources de benzène et toluène. Les graphiques suivants présentent l'évolution des données horaires de ce composé. On peut noter une hausse des concentrations de benzène au mois d'août 2025. L'établissement des roses de pollution (cf. annexe 4) donne des résultats similaires aux années précédentes, indiquant la provenance du benzène au nord et celle du toluène plus au nord-ouest.

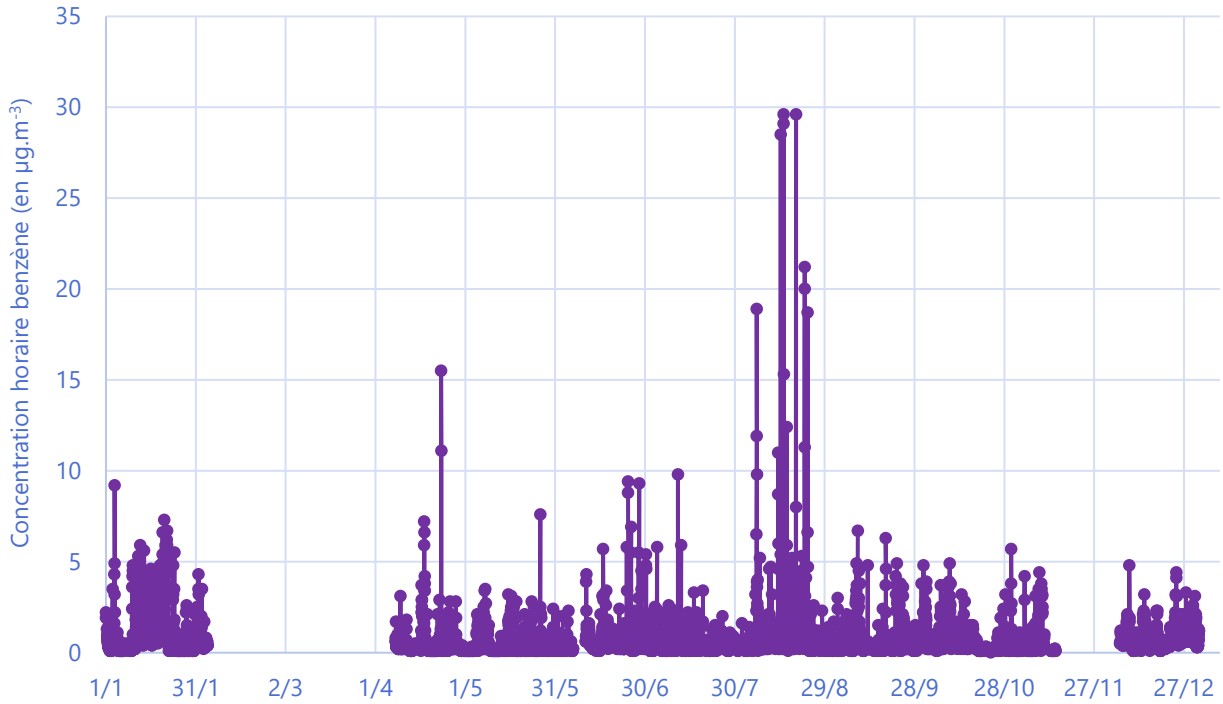


Figure 8 Evolution des moyennes horaires de benzène en 2025

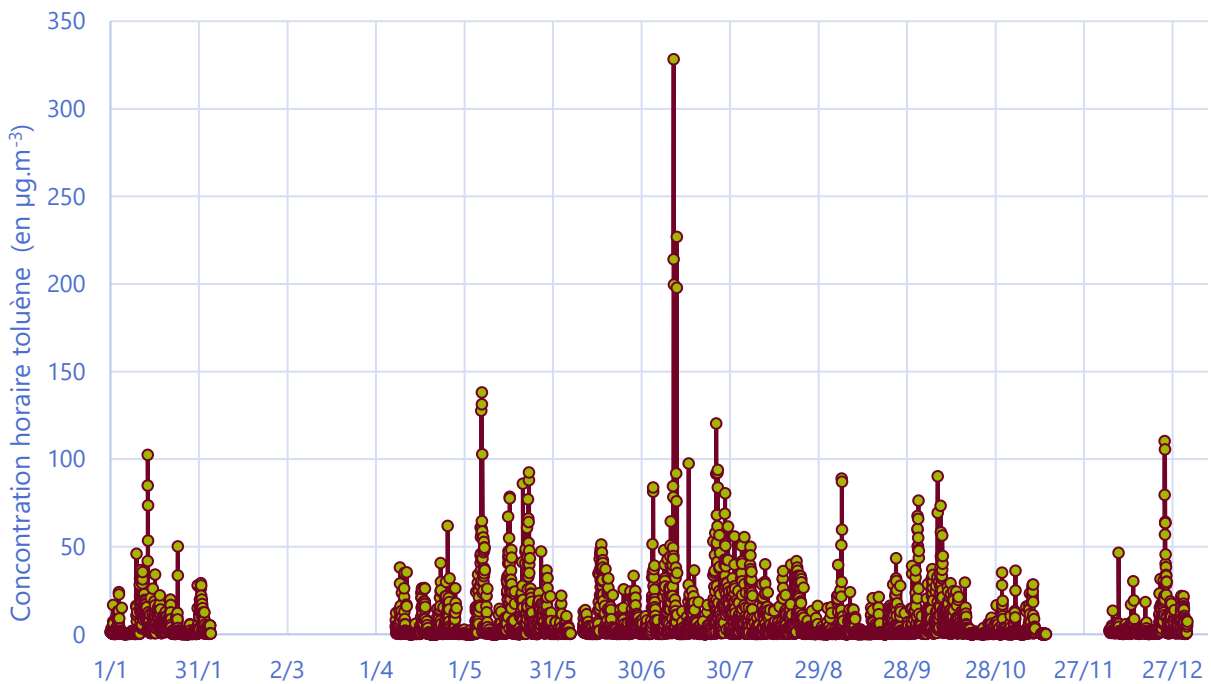


Figure 9 Evolution des moyennes horaires de toluène 2025

3.5 Les métaux lourds

Les 14 métaux lourds ont été mesurés dans les retombées atmosphériques totales à l'aide d'un collecteur type Jauge Owen. La mesure des retombées atmosphériques caractérise le flux de métaux lourds passant de l'atmosphère vers les sols appelé aussi dépôt. Au sein du territoire INSPIRA, le site de la Maison de Projet fait l'objet de mesures depuis plusieurs années dans le cadre du programme régional de suivi des Dioxines et Métaux lourds.

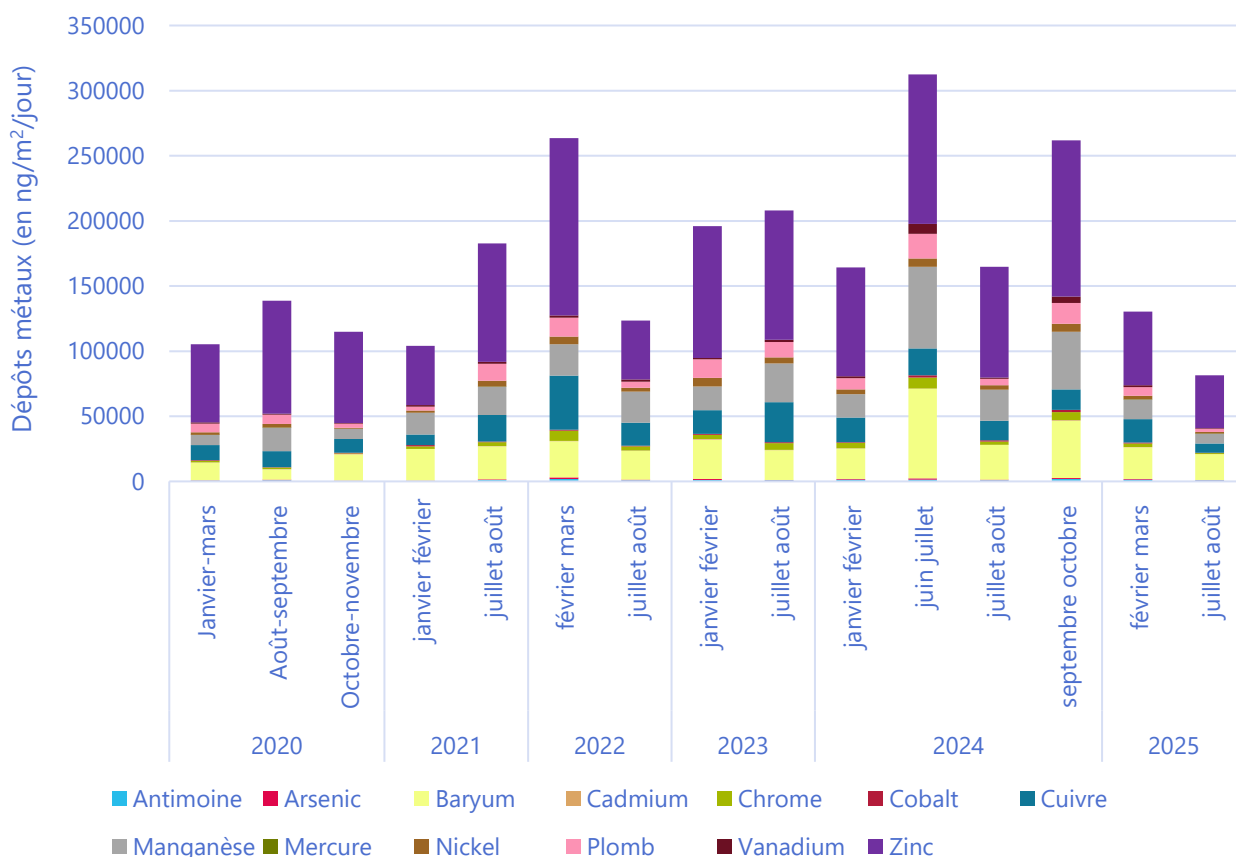


Figure 10 Evolution des métaux lourds dans les retombées atmosphériques totales en ng/m²/jour sur le site Maison de projet

Il n'y a pas de réglementation concernant les dépôts, néanmoins, **les niveaux mesurés sont inférieurs aux valeurs repères des réglementations suisse et allemande**, utilisées comme référence dans le programme de surveillance dioxines et métaux lourds, pour les composés pour lesquels elles existent (cf annexe 2).

Pour ces composés, on ne trouve pas de tendance précise depuis 2020. Les dépôts 2025 sont inférieurs aux mesures réalisées en 2024.

3.6 Niveaux mesurés pour les HAP

18 composés HAP ont été recherchés dans les retombées sur le site Maison de Projet. Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont des composés à base de carbone et d'hydrogène qui comprennent au minimum deux cycles benzéniques. Il en existe plusieurs dizaines, ils sont principalement rejetés lors de la combustion de matière organique. Parmi les HAP, le benzo(a)pyrène est pour l'instant le seul polluant soumis à une valeur cible en air ambiant. Il n'y a pas de réglementation sur les retombées atmosphériques.

La figure 11 présente les résultats à la Maison de Projet depuis 2020.

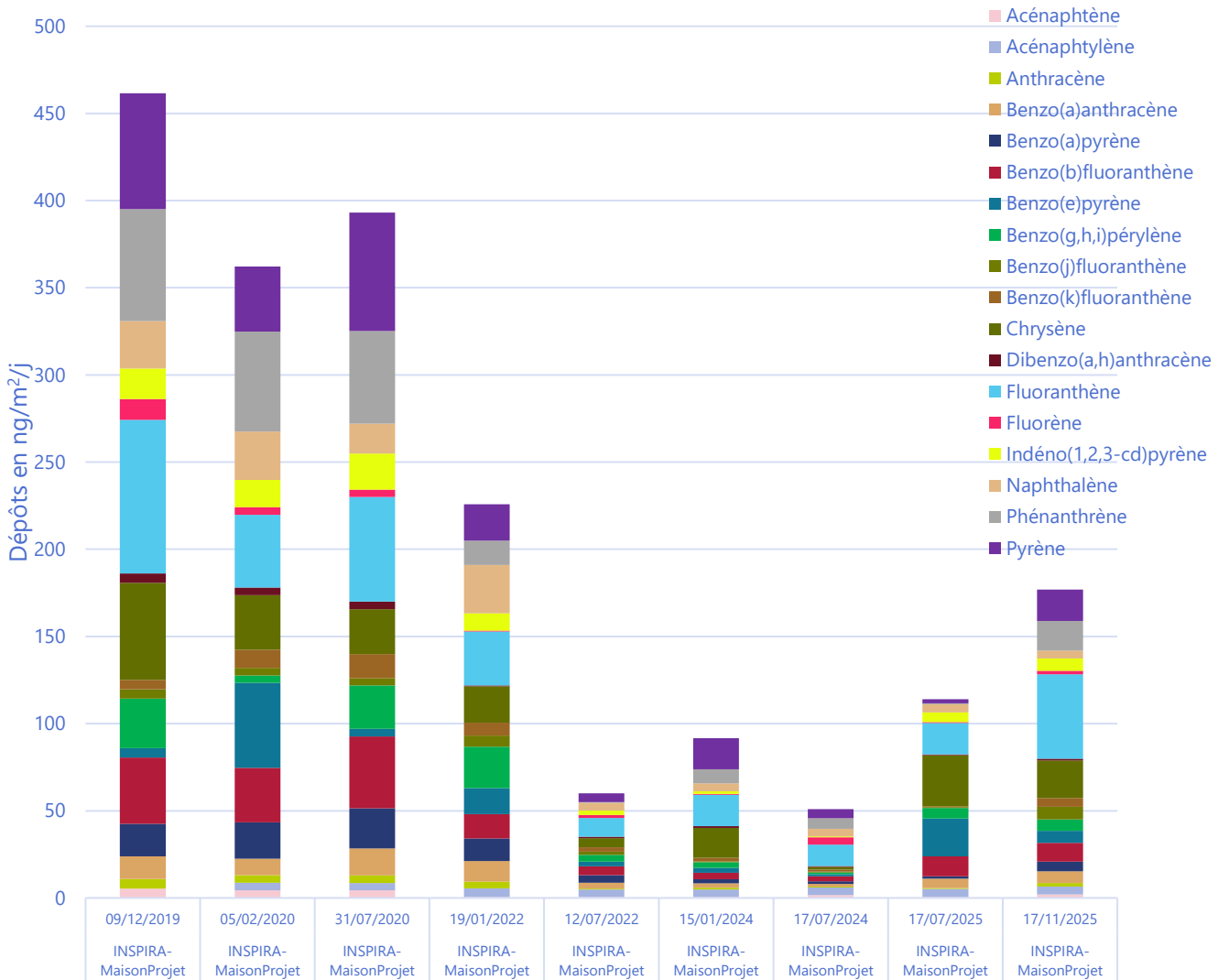























Figure 11 Retombées de HAP (en ng/m²/j) sur les différents sites au sein et autour du périmètre INSPIRA

Peu de références sont disponibles pour les HAP dans les retombées. Le suivi réalisé sur la Maison de Projet au sein de la zone INSPIRA a montré des niveaux moins importants sur les années 2024-2025 par rapport aux premières mesures en 2020. En Auvergne-Rhône-Alpes, il y a peu d'autres références. Une étude a eu lieu en vallée de l'Arve en 2017¹. Les mesures n'avaient pas montré de tendance saisonnière. Les cumuls mesurés à Passy étaient d'environ 400 ng.m⁻².j⁻¹ en février/mars et d'environ 200 ng.m⁻².j⁻¹ en septembre/octobre. Le maximum pour ce site était d'environ 1000 ng.m⁻².j⁻¹ en janvier.

¹ Atmo Aura (2018) Amélioration des connaissances sur les transferts Air-Eau des HAP

Tableau de synthèse – Polluants réglementés - Année 2025

	Maison de Projet INSPIRA	Valeurs limites en vigueur	Valeurs limites au 1er janvier 2030	Recommandations OMS
NO₂	Moyenne annuelle 12,6 µg/m³	 40 µg/m ³	 20 µg/m ³	 10 µg/m ³
	Max jour 32,2 µg/m³	 35 dép. de 50 µg/m ³	 18 dép. de 50 µg/m ³	 25 µg/m ³
	Max horaire 67,7 µg/m³	 18 dép de 200 µg/m ³	 3 dép. de 200 µg/m ³	
PM10	Moyenne annuelle 16,0 µg/m³	 40 µg/m ³	 20 µg/m ³	 15 µg/m ³
	Max jour 55,4 µg/m³	 35 dép de 50 µg/m ³	 18 dép. de 45 µg/m ³	 45 µg/m ³
PM2,5	Moyenne annuelle 9,5 µg/m³	 25 µg/m ³	 10 µg/m ³	 5 µg/m ³
	Max jour 47,8 µg/m³		 18 dép. de 25 µg/m ³	 15 µg/m ³
C₆H₆	Moyenne annuelle 0,7 µg/m³	 5 µg/m ³	 3,4 µg/m ³	

4. Conclusions

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes réalise le suivi de la qualité de l'air sur le territoire d'INSPIRA depuis 2019.

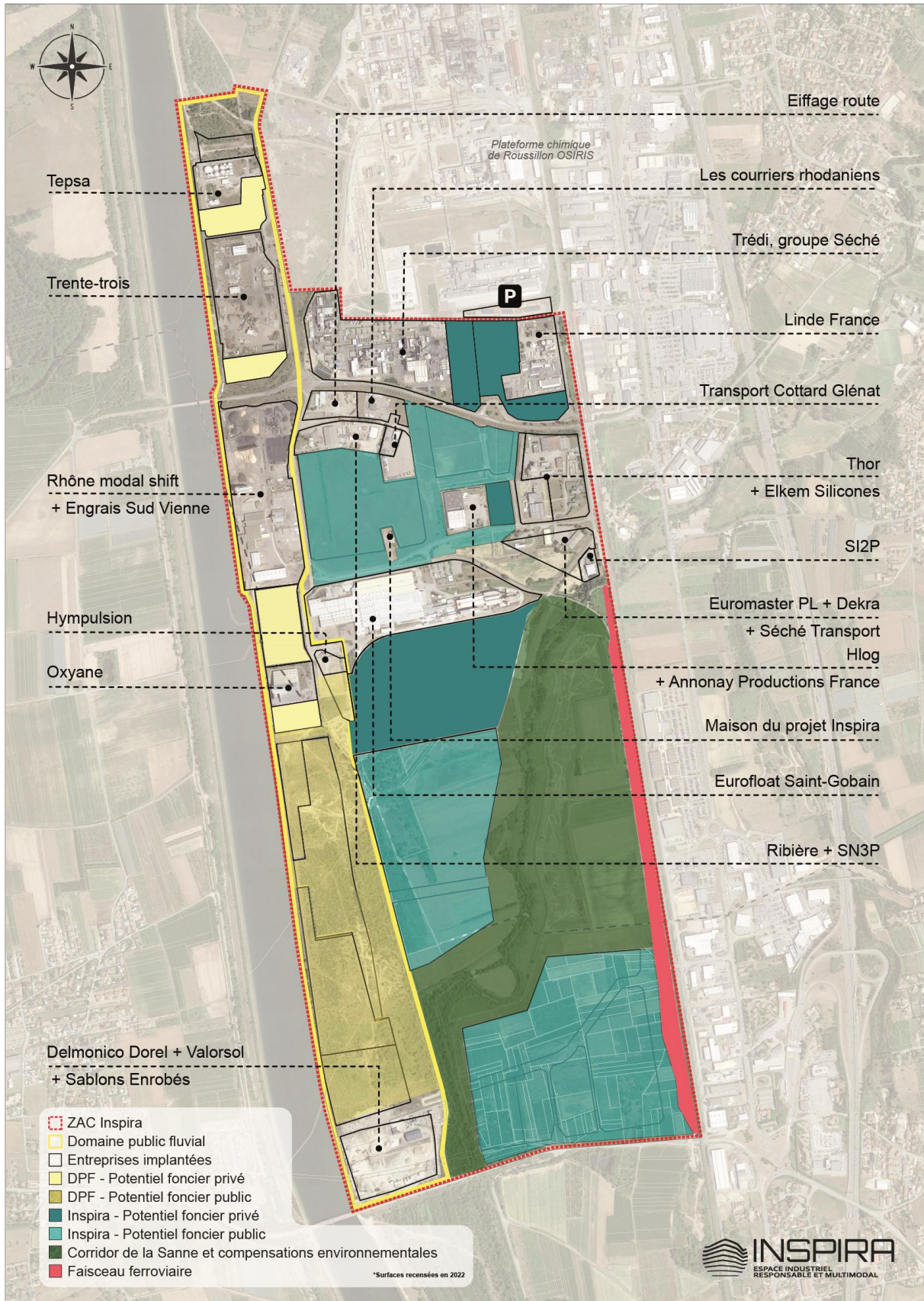
Après avoir réalisé des diagnostics complets en 2020 et 2022, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a poursuivi depuis 2024 le suivi de la qualité de l'air au sein de la zone du projet INSPIRA grâce à des mesures en continu des principaux polluants.

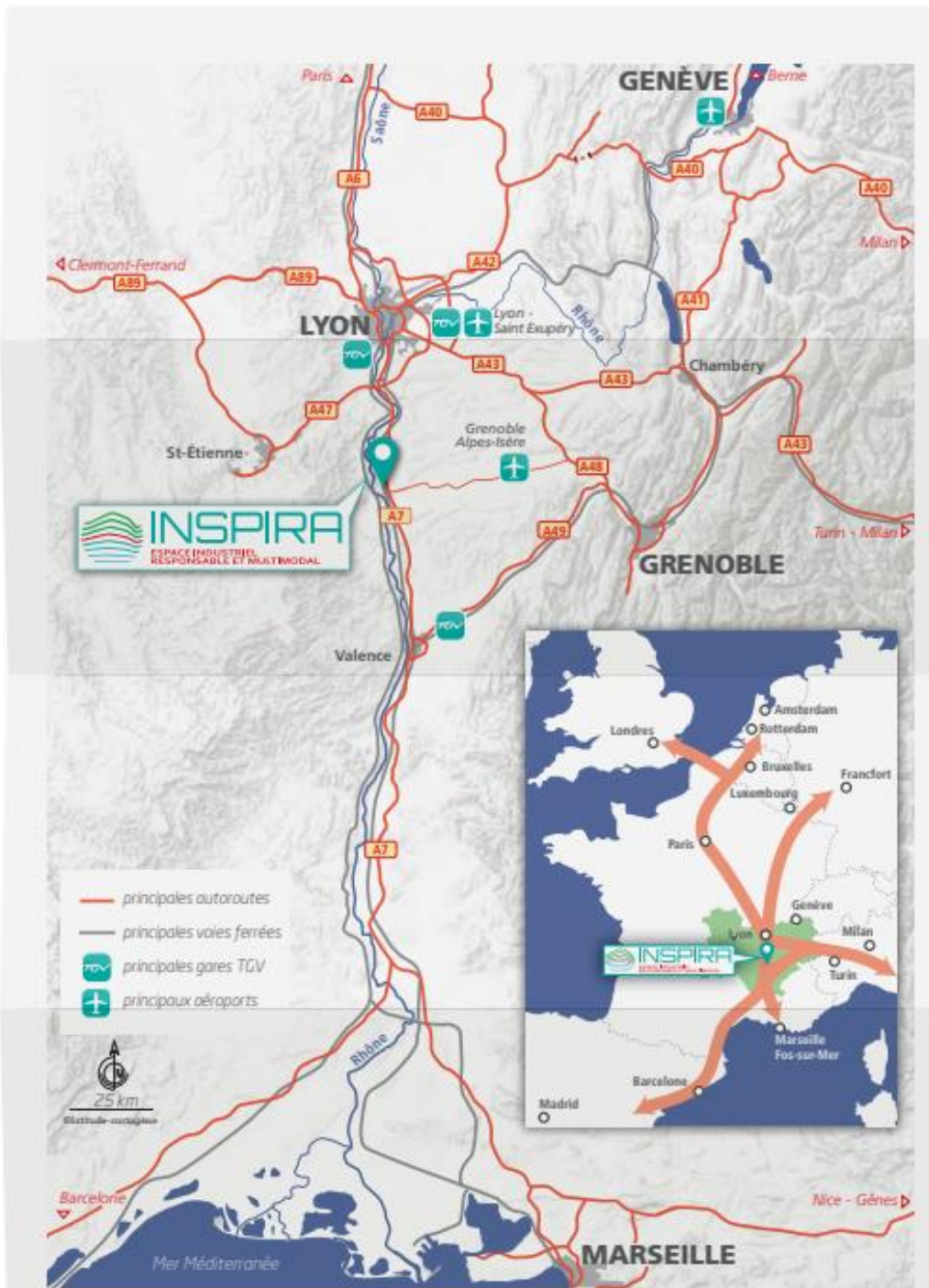
- ☞ Les mesures de NO₂, PM10 et PM2,5 réalisées en 2025 montrent que pour ces polluants, les niveaux sont stables par rapport à 2024 sur la zone, de la même manière que ce qu'on peut observer au niveau de la tendance régionale. Ils respectent les valeurs réglementaires en vigueur et également à celles de la Nouvelle Directive Européenne à respecter au plus tard en 2030. Les niveaux restent toutefois supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ☞ Pour le benzène et le toluène, pour lesquels des sources ont été identifiées au nord de la zone, les moyennes annuelles 2025 sont inférieures à 2024, surtout pour le benzène. Pour le benzène, qui possède une valeur réglementaire à respecter en air ambiant, **la moyenne annuelle respecte l'objectif de qualité**, et a fortiori la valeur réglementaire.

La réalisation de mesures en continu depuis début 2024 permet de bien documenter l'évolution des polluants principaux au sein du territoire INSPIRA. Au quotidien, elle permet également de vérifier l'absence de pics, notamment pour les polluants tels que le benzène et le toluène. Les mesures de retombées de métaux lourds et de HAP complètent l'observatoire des niveaux de polluants au sein de la zone.

ANNEXE 1

Espace INSPIRA et situation géographique





ANNEXE 2

Réglementation

Valeurs limites et Objectifs de qualité

Les **directives européennes** ont été conçues en tenant compte des **recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**. Le droit européen fixe **des valeurs limites** pour certains polluants. En cas de dépassement, les Etats membres sont tenus de mettre en place des actions afin de respecter les valeurs limites. Ces directives établissent des mesures visant à :

- Définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.
- Évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et critères communs.
- Obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires.
- Faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public.
- Préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas.

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution dans ses grandes lignes

La gestion des épisodes de pollution s'appuie sur un **arrêté inter-préfectoral régional**, qui a pour objectif de limiter l'exposition des populations lors des épisodes de pollution. Il vient en complément de mesures pérennes, telles que décrites dans les plans de protection de l'atmosphère, qui permettent de réduire de manière permanente et durable les taux de pollution.

Deux niveaux gradués de gestion :

- **INFORMATION ET RECOMMANDATIONS** : vise à protéger en priorité les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique (patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, personnes âgées, jeunes enfants...)
- **ALERTE** : vise à protéger toute la population ; à ce niveau, des actions contraignantes de réduction des rejets de polluants sont mises en œuvre par les Préfets, ciblant les différentes sources concernées (trafic routier, industries, secteurs agricole et domestique,...).

Quatre polluants représentatifs de la pollution subie par l'ensemble de la population sont concernés :

- dioxyde de soufre,
- dioxyde d'azote,
- ozone,
- particules de taille inférieure à 10 micromètres.

Pour caractériser un niveau d'alerte, il faut à la fois tenir compte du seuil franchi et de la persistance (ou non) du dépassement de ce seuil. Autrement dit, un dépassement d'un même seuil peut conduire à un renforcement du dispositif (passage à un niveau d'alerte supérieur), dès lors que le seuil est dépassé durant plusieurs jours consécutifs.

Par exemple, pour les particules PM10, le premier niveau d'alerte est atteint soit sur dépassement du seuil d'alerte (80 µg/m³ par jour), soit sur dépassement du seuil d'information (50 µg/m³) durant 2 jours consécutifs (avec dans les 2 cas une prévision de dépassement à venir pour la journée en cours et le lendemain).

Les seuils sont basés sur des valeurs horaires pour le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde de soufre (SO₂), sur des valeurs journalières pour les particules de taille inférieure à 10 micromètres (PM10).

Plus d'informations sur www.atmo-auvergnehonealpes.fr

Définitions des normes Qualité de l'Air

Objectif de qualité : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné ;

Valeur limite : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;

	Valeurs limites en vigueur	Objectif de qualité	Valeur cible	Nouvelle directive au 1er janvier 2030	Recommandations OMS
NO₂	40 µg/m ³ en moy annuelle	40 µg/m ³ en moy annuelle		20 µg/m ³ en moy annuelle	10 µg/m ³ en moy annuelle
				50 µg/m ³ sur 24 h (18 dép.)	25 µg/m ³ sur 24 h
	200 µg/m ³ en moy h (18 dép.)			200 µg/m ³ en moy h (3 dép.)	
PM₁₀	40 µg/m ³ en moy annuelle	30 µg/m ³		20 µg/m ³ en moy annuelle	15 µg/m ³ en moy annuelle
	50 µg/m ³ en moy j			45 µg/m ³ en moy j h (18 dép.)	45 µg/m ³ sur 24 heures
PM_{2,5}	25 µg/m ³ en moy annuelle	10 µg/m ³	20 µg/m ³	10 µg/m ³ En moyenne annuelle	5 µg/m ³ en moy annuelle
				25 µg/m ³ sur 24 h (18 dép.)	15 µg/m ³ sur 24 h
SO₂		50 µg/m ³ en moy annuelle	20 µg/m ³ Niveau critique pour la protection des écosystèmes	20 µg/m ³ en moy annuelle	
	125 µg/m ³ sur 24 h (3 dép.)			50 µg/m ³ sur 24 h (18 dép.)	40 µg/m ³ sur 24 h
	350 µg/m ³ en moy h (24 dép.)			350 µg/m ³ en moy h (1 dép.)	
C₆H₆	5 µg/m ³ en moy annuelle	2 µg/m ³ en moy annuelle		3.4 µg/m ³ en moy annuelle	
Pb*	0.5 µg/m ³ en moy annuelle	0.25 µg/m ³		0.5 µg/m ³ en moy annuelle	
As*			6 ng/m ³ en moy annuelle	6 ng/m ³ en moy annuelle	
Cd*			5 ng/m ³ en moy annuelle	5 ng/m ³ en moy annuelle	
Ni*			20 ng/m ³ en moy annuelle	20 ng/m ³ en moy annuelle	
B(a)p			1 ng/m ³ en moy annuelle		

Valeurs définies dans la Directive Européenne sur la qualité de l'Air et recommandations OMS

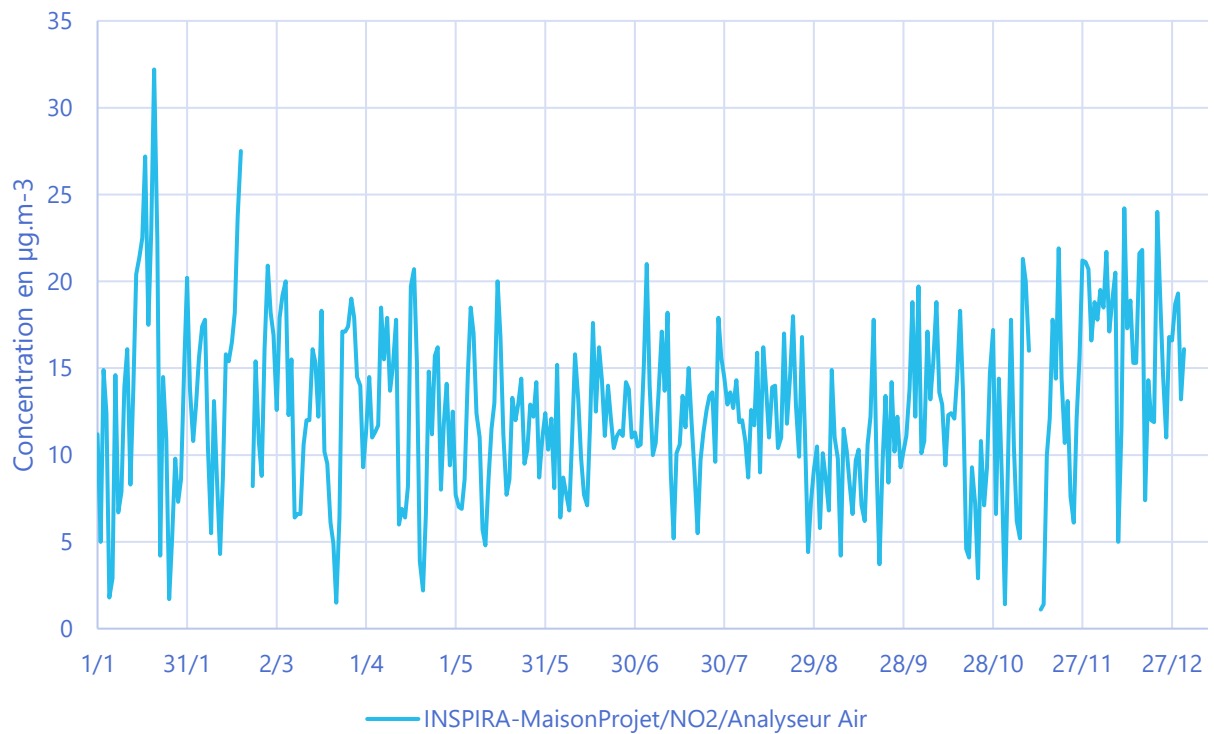
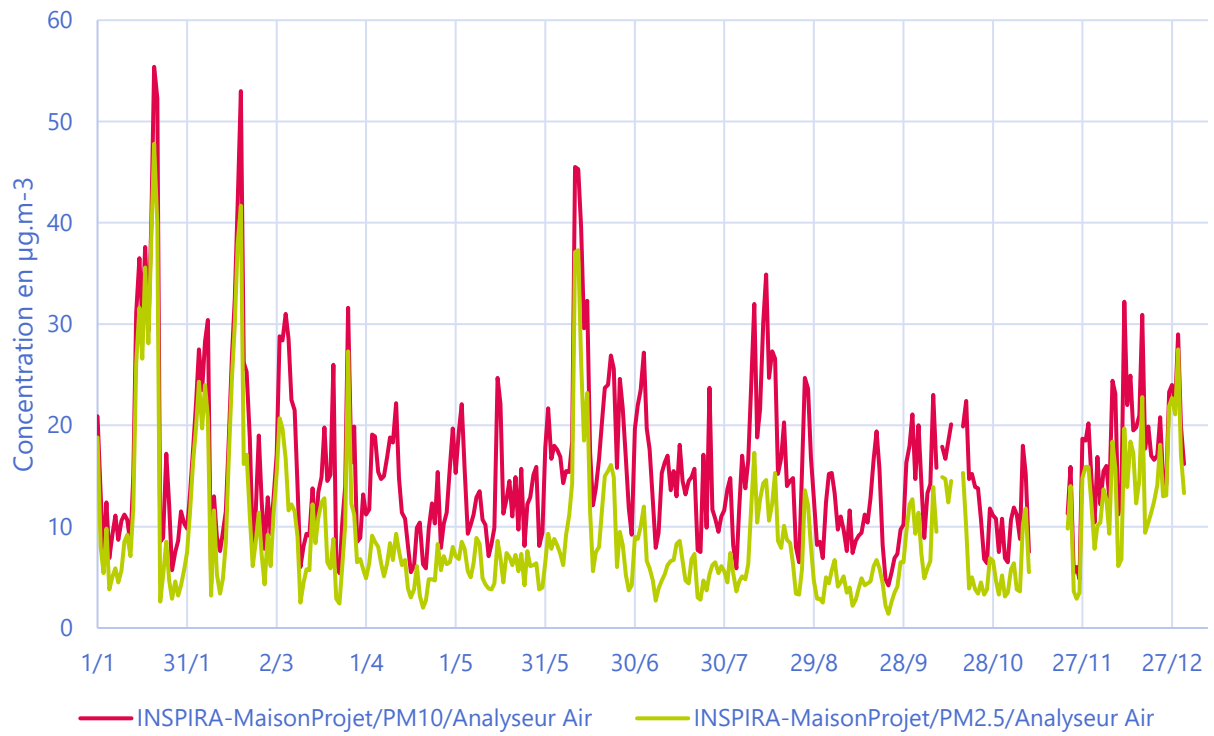
		Air Ambiant ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		Retombées atmosphériques totales ($\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$)
Métal	Symbole	Réglementation Française	Valeur repère Anses / OMS	Valeur repère Réglementation allemande et suisse ²
Antimoine	Sb		0,300	
Arsenic	As	0,006		4
Baryum	Ba		1	
Cadmium	Cd	0,005		2
Chrome	Cr			
Cobalt	Co		0,100	
Cuivre	Cu		1	
Manganèse	Mn		0,150	
Mercure	Hg			1
Nickel	Ni	0,020		15
Plomb	Pb	0,250 (objectif qualité) 0,500 (valeur limite)		100
Thallium	Tl			2
Vanadium	V		0,100	
Zinc	Zn		525	400

Valeurs repères pour les 14 métaux lourds inclus dans le programme de surveillance d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

² réglementation Suisse (OPair) et en Allemagne (TA Luft)

ANNEXE 3

Evolution des moyennes journalières de PM10, PM2,5 et NO₂



ANNEXE 4

Roses de pollution

Année 2025

